

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
13 NOVEMBRE 2025**



Date de la convocation : 07/11/2025

Date d'affichage : 07/11/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 29

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Michel PHILIPPE,Patricia RENAULT,Jérôme ROBERT,Margaux VANTHOURNOUT,Aurélien BEHENGARAY,Marie MABILLE,Hervé ADEUX,Christine LEROY,Isabelle HERBERT,Grégory DEREN,Basile BERNARD,Hélène SOLER,Karen YVAN,Jean-Marie LÉGUILLOON,Gaëlle RICHET,Grégoire POUPON,Marie-Laure PATOUX,Bruno COLESSE,Catherine GENDRE,Marie-Françoise GUGUIN,Nicole BERCES,Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES,Gildas QUÉRÉ,Lionel ANSELMO,Philippe COUVREUR,Isabelle SAINT BONNET,Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Mélanie VAUCHEL pouvoir à Mme Marie MABILLE,M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY,Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD

Secrétaire de séance : Mme Patricia RENAULT

**4 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - RECENSEMENT DE LA POPULATION ET
MODALITES DE REMUNERATION - APPROBATION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2025_072

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confiant aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment art.22 et 23,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération n°2023_065 du 5 octobre 2023 portant recrutement et modalités de rémunération d'agents recenseurs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2025,

Considérant les modalités de recensement,

Considérant la dotation financière versée par l'INSEE,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°2023_065 du 5 octobre 2023 portant recrutement et modalités de rémunération d'agents recenseurs,

FIXE le dispositif de rémunération suivant :

Pour des agents recenseurs recrutés en extérieur en qualité de vacataire :

- Une part variable correspondant à 65% du SMIC horaire multipliée par le nombre de logements enquêtés et non enquêtés (sous réserve de fournir les justificatifs de recherche fixés et attendus par le coordonnateur de l'enquête),
- Un part forfaitaire comprenant 2 demi-journées de formation rémunérées sur la base du SMIC horaire, et 3 demi-journées de tournée de reconnaissance rémunérées sur la base du SMIC horaire,
- Une indemnité forfaitaire de frais de déplacement de 100€ bruts Les rémunérations couvrent non seulement le travail accompli mais également les frais annexes liés à cette fonction.

Pour des agents recenseurs recrutés en interne :

La mission (hors formation) se faisant exclusivement en dehors du temps de travail habituel : Rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires.

Pour le coordinateur et coordinateur adjoint nommés au sein du service population :

Exercice de la mission sur le temps de travail habituel, le cas échéant, rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires.

ACCEPTE de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement des campagnes à venir et notamment la nomination des agents nécessaires,

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et pièces afférentes.

1 absent : Vincent BOURGES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE
DELIBERATION N°2025_072

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

2025

ID : 076-217601087-20251113-2025_072-DE



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr